

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

MANDATÉ : Conseil de quartier de Duberger-Les Saules

RÉF. : R.C.A.2V.Q. 193

Date : 2017-03-16

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique
de consultation

Origine :

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Direction d'arrondissement

Le projet :

Projet de modification au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22619lp, 22620Cb et 22626lp, R.C.A.2V.Q. 193

- La zone 22619lp se localise au nord de l'autoroute Charest, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa et à l'ouest de l'avenue Saint-Sacrement.
- La zone 22620Cb se localise au nord de l'autoroute Charest, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa et à l'ouest de l'avenue Saint-Sacrement.
- La zone 22626lp se localise au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de la rue des Tanneurs, au sud de la rue Provinciale, au nord de la rue Semple et à l'ouest de la rue Bardou.

Réf. : Rues Provinciale et Jackson

Déroulement de la consultation :

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention de la conseillère municipale du district de Duberger-Les Saules.
3. Présentation du projet de modification des zones concernées et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par le conseiller en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.
5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

| Options soumises au vote : | Résultats du vote |
|---|------------------------|
| Description des options | 0 |
| 1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande. | 5 |
| 2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande. | 0 |
| 3. Abstention | 0 |
| | Total : 5 votes |

Questions et commentaires du public:

Un résidant de la rue Provincial demande si les activités de l'entreprise Eddy Fugère inc. vont changer, s'il y aura plus de poussières lors des activités puisque lorsqu'il y a du transport, la poussière lève.

Le promoteur précise que ses activités ne changeront pas, elles demeureront exactement les mêmes à la différence qu'il y aura de l'aménagement, de la plantation d'arbres et de la protection. Avec la plantation d'arbres, il y aura un écran protecteur.

La Ville répond que pour la poussière, des procédés pourraient être améliorés. Si les citoyens subissent des épisodes de poussière, ils peuvent communiquer avec le service du 311. Un employé de la Ville ira sur place afin d'évaluer la situation; un rapport sera produit et des recommandations suivront auprès de l'entreprise.

Le propriétaire d'un immeuble de la rue Jackson demande comment fonctionnent les droits acquis considérant qu'il loue des locaux à d'autres entreprises. Avec la nouvelle réglementation, on perd les C1 et C2 pour ses immeubles de location. Quels sont les droits acquis? Est-ce le locateur qui conserve les droits acquis?

La Ville répond que tant que les activités restent les mêmes dans le local, les droits acquis sont conservés. Une copie de la réglementation peut être transmise au requérant si nécessaire. Le droit acquis est lié avec l'activité et non avec le locateur.

Un résidant de la rue Gobert aurait besoin d'éclaircissement relativement à la demande n° 2. Étant donné qu'elle est conditionnelle, est-ce qu'une demande de dérogation mineure devra être présentée et acceptée pour qu'elle entre en vigueur ?

La Ville répond que la demande de dérogation mineure a déjà été présentée au CCU et les membres du comité se sont montrés favorables. Comme la dérogation mineure fait suite à l'amendement, on doit attendre qu'il y ait une résolution sur l'amendement et ensuite il y aura une dérogation mineure.

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

Aucune question, aucun commentaire.

Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de recommander au conseil d'arrondissement des Rivières d'accepter la demande de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22619Ip, 22620Cb et 22626Ip.

Personnes présentes :

Mmes Nathalie Bélisle*, trésorière, Dominique Tanguay, conseillère municipale, MM. Martin Blais*, président, Jean Daniel* vice-président, Henri Desfossés*, administrateur, Michel Lessard*, secrétaire.

* *Ont droit de vote au conseil d'administration.*

Personnes ressources : M. Michel Hubert, conseiller en urbanisme, à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières.

Secrétaire de soutien : Mme Renée-Pier Bertrand.

Animation : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'Interaction citoyenne.

Préparation du rapport : Jacquelin Fraser, conseiller en consultations publiques au Service de l'Interaction citoyenne.

Nb de citoyens présents : 19

Nombre d'interventions :

- Public : 3
- Membres du conseil d'administration : 0

Documents de présentation :

- Fiche synthèse du projet et plans du secteur concerné (remis aux membres et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de règlement (présentée aux membres et au public et copie papier remise aux membres seulement).

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Signature :

Date : 23 mars 2017

Ce document est approuvé et signé par le président

M. Martin Blais
Président du conseil de quartier de Duberger-Les Saules

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières afin qu'il soit annexé à leur rapport, lequel est transmis au conseil d'arrondissement.